

simple. clair. helvetia.
Votre assureur suisse

Adresse postale
Helvetia Assurances
Case postale 99
8010 Zurich

Demande de rachat

Employeur

Entreprise

Contrat n°

Salarié

Police n°

Données personnelles

- ☐ Madame
☐ Monsieur

Prénom

Nom

Rue

N°

Code postal

Lieu

Pays

Date de naissance

Etat civil

e-mail

Jouissez-vous au moins d'une capacité de travail ou de gain partielle?

- ☐ Oui
☐ Non

Demande de rachat

J'aimerais le calcul du rachat suivant:

- ☒ Rachat réglementaire
☐ Rachat retraite anticipée

Conditions pour un rachat réglementaire

Un rachat volontaire est possible uniquement si

1. votre règlement de prévoyance le prévoit;
2. vous jouissez d'une capacité de travail resp. de gain totale ou partielle au moment du rachat et que vous continuez à être assuré;
3. les retraits anticipés réalisés pour la propriété d'un logement ont été remboursés dans leur intégralité.

Marche à suivre: Pour l'établissement de votre somme de rachat maximale, la demande doit être transmise d'ici à début novembre. Sur cette base, nous calculons la somme de rachat maximale et vous en communiquons le montant. Pour que la somme de rachat ait un impact fiscal pendant l'année en cours, elle doit nous parvenir au plus tard le 31 décembre. Un versement ne peut avoir lieu que si nous avons remis le calcul correspondant sur la base de vos indications. Les versements dépassant la somme de rachat maximale sont remboursés sans rémunération.

Questions sur le rachat

Nous vous prions de bien vouloir répondre aux questions suivantes, afin de nous permettre de calculer la somme de rachat maximale possible conformément aux dispositions légales. Vous trouverez des explications complémentaires sur la feuille d'information «Rachat dans la caisse de pension».

Avez-vous effectué des retraits anticipés pour la propriété du logement qui ne sont pas encore remboursés?

- ☐ Oui
☐ Non

Remarque: Un rachat volontaire n'est possible que lorsque les retraits anticipés réalisés pour la propriété d'un logement ont été remboursés dans leur intégralité.

Avez-vous un éventuel montant de remboursement ouvert suite à un divorce?

- ☐ Oui
☐ Non

Affectation en cas de transfert suite à un divorce

Quelle est l'affectation choisie pour le rachat?

- ☐ Rachat réglementaire/Rachat retraite anticipée
☐ Remboursement d'un transfert suite à un divorce

Affectation en cas de retraits anticipés pour financer un logement en propriété et de transfert suite à un divorce

Quelle est l'affectation choisie pour le rachat?

- ☐ Remboursement de retraits anticipés pour financer la propriété d'un logement
☐ Remboursement d'un transfert suite à un divorce

Remarque: nous attirons votre attention sur le fait que, selon l'affectation, les conséquences fiscales peuvent varier. **Une clarification préalable auprès des autorités fiscales compétentes est expressément recommandée.**

Avez-vous un avoir sur des polices et/ou des comptes de libre passage ou dans l'une de vos institutions de prévoyance antérieures?

- ☐ Oui
☐ Non

Remarque: Les avoirs auprès d'institutions de libre passage (polices et comptes de libre passage) doivent être pris en compte pour le calcul du rachat. Il en va de même pour les avoirs de prévoyance qui, pour des raisons spécifiques, sont demeurés dans une institution de prévoyance antérieure (p. ex. pour les personnes qui, en raison du maintien de l'assurance au sens de l'art. 47a LPP, continuent de disposer d'un avoir partiel dans la solution de maintien de l'assurance de l'institution de prévoyance précédente).

Institution de libre passage/Institution de prévoyance	Montant	Date
Institution de libre passage/Institution de prévoyance	Montant	Date
Institution de libre passage/Institution de prévoyance	Montant	Date
Institution de libre passage/Institution de prévoyance	Montant	Date
Institution de libre passage/Institution de prévoyance	Montant	Date
Montant total des avoirs auprès d'institutions de libre passage/institutions de prévoyance		

Exercez-vous une activité lucrative indépendante ou en avez-vous exercé une?

- ☐ Oui
- ☐ Non

En cas d'activité lucrative indépendante actuelle ou passée, nous avons besoin d'informations plus précises sur d'éventuels avoirs dans le pilier 3a.

Institution	Montant	Date
Institution	Montant	Date
Institution	Montant	Date
Institution	Montant	Date
Institution	Montant	Date
Montant total des avoirs dans le pilier 3a		

Etes-vous arrivé(e) de l'étranger dans les 5 dernières années?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Remarque: Pour les personnes qui sont venues s'installer à partir du 1er janvier 2006 et qui sont assurées pour la première fois dans une institution de prévoyance suisse (2e pilier), la somme de rachat annuelle au cours des cinq premières années à compter de leur entrée dans une institution de prévoyance suisse est limitée à 20% du salaire annuel assuré.

Date de l'arrivée en Suisse

Date de première affiliation à une institution de prévoyance suisse (2ème pilier)

Avez-vous déjà perçu des prestations de vieillesse ou percevez-vous maintenant des prestations de vieillesse?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Remarque: veuillez joindre à la présente demande de rachat un certificat confirmant les prestations de sortie au

moment de la retraite anticipée.

Documents joints:

Aspects fiscaux

Interdiction de versement d'un capital

En ce qui concerne le rachat, il existe une interdiction de versement d'un capital de trois ans. Il est interdit de percevoir des prestations sous forme de capital dans les trois années suivant un rachat. Cela concerne les prestations de vieillesse, les retraits anticipés pour l'accès à la propriété du logement et les versements en espèces en cas de sortie de service.

Dans le cas contraire, les autorités fiscales peuvent considérer un retrait en capital comme une évasion fiscale et lancer une procédure de rappel d'impôt, car elles peuvent prendre en considération l'ensemble des rapports de prévoyance dans le 2e pilier d'une personne.

Déductibilité fiscale

Pour qu'un rachat ait un impact fiscal pendant l'année en cours, il doit nous parvenir le 31 décembre de l'année au plus tard. Dans le cadre de la décision relative à la déductibilité fiscale d'un rachat, les autorités fiscales prennent en compte tous les rapports et avoirs de prévoyance d'une personne assurée. Nous calculons la somme de rachat à partir des informations dont nous avons connaissance et ne pouvons garantir que ces informations sont exhaustives - notamment en cas d'affiliation à d'autres institutions de prévoyance et que le rachat sera fiscalement déductible.

Responsabilité

C'est dans tous les cas la personne assurée qui supporte les conséquences fiscales liées aux rachats ou aux versements de capital après des rachats. La fondation n'assume aucune responsabilité en la matière.

Une clarification préalable auprès des autorités fiscales compétentes est vivement recommandée.

☐ Je confirme par la présente que toutes les informations fournies sont conformes à la vérité et que j'ai pris connaissance des aspects fiscaux liés à un rachat.

Protection des données

Toutes les données à caractère personnel sont traitées conformément à la législation en vigueur.

Dans la prévoyance professionnelle obligatoire, les dispositions relatives à la protection des données de la LPP s'appliquent (art. 85a ss LPP). Les dispositions de la LPD s'appliquent en complément. C'est la LPD qui s'applique à la prévoyance professionnelle uniquement surobligatoire (vous trouverez des informations à ce sujet, comme l'identité et les coordonnées des responsables, les finalités du traitement, etc. sur www.helvetia.ch/protectiondesdonnees).